

## CRHH

### Commission spécialisée PDALHPD du 04/07/2018

#### Relevé de décisions

##### 1/ Attributions au bénéfice des ménages prioritaires (DALO/PDALHPD)

- L'obligation qu'ont tous les réservataires et bailleurs de consacrer 25% de leurs attributions aux ménages prioritaires (DALO/PDALHPD/article L441-1 du CCH) a été rappelée. Cela nécessite une bonne connaissance des contingents et la saisie correcte du contingent d'attribution dans le SNE par les bailleurs.
- 2 500 ménages prioritaires (DALO/PDALHPD) ont été relogés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2018 sur le contingent préfectoral, soit 56% de l'objectif à date fixé dans les conventions entre l'Etat et les bailleurs. Le contingent préfectoral représente donc 11% des attributions globales (objectif théorique de 25%).
- Des solutions à trouver collectivement pour améliorer la mobilisation du contingent préfectoral et l'accès au logement social des 7 200 ménages prioritaires en attente. Le bilan des désignations des candidats en CAL est l'un des leviers d'action évoqués.
- Un bilan des attributions 2017 aux ménages prioritaires (DALO/PDALHPD) à l'échelle de l'EPCI avec le détail par commune et par bailleur a été réalisé pour les principaux EPCI de la région. Ils sont disponibles en ligne, dans la rubrique du CRHH.
- Témoignage DDCS de l'Oise et bailleur Oise Habitat sur la mise en oeuvre du relogement des publics prioritaires : fixation des objectifs de relogement des publics prioritaires, mise en oeuvre du relogement, modalités de suivi pour l'atteinte des objectifs, fonctionnement du partenariat bailleur/Etat.

##### 2/ Réforme des attributions de logements sociaux

- La mise en oeuvre de la réforme en Hauts-de-France progresse, avec désormais 26 EPCI sur 38 ayant créé leur conférence intercommunale du logement (CIL).
- Le bilan 2017 des attributions aux ménages les plus pauvres est globalement satisfaisant. La part des attributions qui leur est consacrée augmente, même s'ils restent légèrement sous-représentés (25% de la demande / 22% des attributions). Hors QPV, 18,5% des attributions ont bénéficié aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile (point de départ de 14% en 2016).

- Une alerte a été faite par rapport au bilan des attributions aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile à mi année 2018. Les chiffres sont significativement en baisse par rapport à 2017, nécessitant une réaction collective au second semestre.
- La *communauté de communes du Pays de Saint Omer* a témoigné sur la mise en œuvre de la réforme des attributions sur son territoire et notamment de l'élaboration d'objectifs territorialisés dans le cadre du logement des publics prioritaires définis sur l'EPCI.
- Les principaux points de la circulaire du 14 mai 2018 ont été rappelés : l'adaptation de l'objectif de 25% d'attributions hors QPV aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile doit être exceptionnelle et argumentée, et l'objectif d'attributions en QPV ne peut être fixé en deçà de ce qui est déjà atteint sur l'EPCI.
- Les outils nous permettent désormais un suivi fin des attributions aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile. Pour 2018, des bilans intermédiaires détaillés par bailleur et par commune peuvent être édités par les services de l'Etat sur demande des EPCI.
- Le SNE continue d'évoluer et intégrera notamment à l'automne des filtres automatiques sur les ménages du premier quartile, ainsi que la possibilité d'identifier les attributions réalisées au bénéfice des ménages prioritaires.
- Le renseignement du dispositif de gestion partagée a pris beaucoup de retard. Disponible depuis plus d'un an dans le SNE, les éditeurs n'ont toujours pas achevé les interfaces permettant aux bailleurs de l'utiliser depuis leurs logiciels professionnels. C'est l'information du demandeur qui en pâtit.

### 3/ AMI « Logement d'abord »

- **Rappel des enjeux nationaux du logement d'abord** : une réforme structurelle de l'accès au logement des personnes sans domicile. Enjeu de fluidification des structures d'hébergement.
- **Objectif du plan logement d'abord** : orienter rapidement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement durable grâce à un accompagnement adapté, pluridisciplinaire.
- **Enjeux régionaux d'accès au logement** dans la région Hauts de France: 18,2% de la population régionale sous seuil de pauvreté; 2,7 demandes pour 1 attribution (moyenne); délai moyen d'attente d'un logement de 10 mois; 3.500 ménages déclarés en structure d'hébergement, en attente de logement, 3.400 déclarés sans abri en attente de logement (données SNE).
- Leviers pour la mise en oeuvre du logement d'abord: **les attributions de logement au bénéfice des ménages "hébergés "**:

- **Courrier ministre mai 2018 qui fixe des objectifs chiffrés de fluidité de l'hébergement vers le logement (LLS).** Au niveau de la région Hauts-de-France, un taux de réalisation de l'objectif annuel de 27% au 1er juin 2018 (données SNE). 280 ménages labellisés prioritaires en sortie d'hébergement relogés depuis le 1er janvier (données SYPLO). Nécessité de poursuivre les efforts pour résorber le stock de demandeurs hébergés en attente de logement.
- Leviers pour la mise en œuvre du logement d'abord : **la production de logements adaptés et logements à bas loyer.**
- **Produire plus de logements à bas loyers :** objectif de production de 2.600 PLAI à l'échelle régionale; lancement prochain de l'appel à projets PLAI adaptés (attente CA validation FNAP); lancement prochain (juillet 2018?) du 4ème programme "10.000 logements accompagnés" porté par le ministère du logement (DHUP) et l'USH.
- **Produire plus de logements "adaptés":** s'inscrit dans le cadre du plan de relance des pensions de famille 2017-2021. Objectif régional de production de 1.152 places sur la durée du plan de relance, dont 192 nouvelles places pour la région Hauts-de-France en 2018.
- **Développer l'intermédiation locative :** rappel de la circulaire sur l'intermédiation locative du 04/06/2018. Objectif régional à atteindre d'ici 2022 de 4.426 places dont 455 logements supplémentaires en 2018 à l'échelle régionale.
- **Leviers pour la mise en œuvre du logement d'abord : l'accompagnement des ménages.** Différentes sources de financement existantes: FNAVDL (DALO, non DALO), ASLL (BOP 177); FSL (Conseil départemental). Enjeu autour de la mise en place des plateformes d'accompagnement.
- **Déploiement en cours du logement d'abord à l'échelle régionale :** 25 territoires retenus sur le plan national et 4 territoires dans la région Hauts-de-France: Lille Métropole Européenne, Conseil départemental du Pas de Calais, Communauté Urbaine d'Arras, Ville d'Amiens. Pour ces 4 territoires, conventions entre l'Etat et collectivités en cours d'élaboration. Rappel de l'enjeu de mise en oeuvre de la réforme sur l'ensemble des territoires de la région.
- **Témoignages des 4 porteurs de projets :** Lille Métropole Européenne, Conseil départemental du Pas de Calais, Communauté Urbaine d'Arras, Ville d'Amiens.